



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES**

**DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE**

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de membres absents : 4

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 25 mai 2020

OBJET :

CREATION D'UNE AIDE ALIMENTAIRE EXCEPTIONNELLE POUR LES FAMILLES EN TRANCHE A ET B DU QUOTIENT FAMILIAL DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID-19

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le lundi 25 mai 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEAUFRÈRE, Mme BIAGIONI, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme ETIENNE, Mme GAUVAIN, M. HOUDOY, Mme LE BIDEAU, Mme MARTIN, M. MOTTE, Mme PARAIRE.

Pouvoirs : Mme COUSTEIX (pouvoir à M. MOTTE).

Excusés : Mme MONIN, Mme SOUWEINE, Mme TRUDEL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale de soutenir les familles, relevant des tranches A et B du quotient familial de la Caisse des écoles de la ville de Vincennes, dans le contexte de la pandémie Covid-19, suite à la fermeture des écoles et de la restauration scolaire, pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la création d'une aide alimentaire exceptionnelle d'un montant de 105€ par enfant pour les familles relevant des tranches A et B du quotient familial de la Caisse des écoles de la ville de Vincennes et dont les enfants fréquentent les écoles de la Ville. Cette aide dont l'objectif est de compenser l'augmentation du budget « alimentation » liée confinement, sera versée sous la forme de chèques d'accompagnement « alimentaire et hygiène ».

ARTICLE II : Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé